

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALEILLE Séance du 12 NOVEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

Date de convocation : 5 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **BOUCHARD Éric**, 1^{er} Adjoint.

Présents : BOUCHARD Éric, CREPIAT Annie, GARDON François, VIRICEL Christelle Adjoints, CHALANDON Edith, PLOTON Laura, POYET Bruno, VERICEL Géraldine, FRANCE Jean-Marie, CHALLET Thierry, VENET Marie-Louise, DEROSIER Philippe

Absents excusés : FLAMAND Robert, ROLLAND Yann, MARGOTAT Lydie

Secrétaire de séance : VIRICEL Christelle

Ordre du jour :

- Avancement de grade : suppression et création d'emploi
- Dissolution du CCAS
- Modification du nom de la salle d'animation
- Rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif 2023
- Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023 par le SIEMLY
- Modification des statuts de la CCFE
- Rapport d'activité 2023 de la CCFE
- Questions diverses

M. le 1^{er} Adjoint constate que le quorum est atteint. La séance est ouverte.

Procès-verbal réunion du 17 septembre 2024

Le procès-verbal rédigé à l'issue de la séance du 17 septembre 2024 a été arrêté.

Délibération n° 1 - Avancement de grade : suppression et création d'emploi

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose au Conseil Municipal, qu'actuellement un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe est inscrit au tableau des effectifs de la commune de Valeille pour 27 heures hebdomadaires.

Suite à l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal, en date du 19 septembre 2024, l'agent sur cet emploi peut prétendre à un avancement de grade, à compter du 1^{er} octobre 2024, sans condition d'examen.

Il propose donc de supprimer cet emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à raison de 27 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs comme annexé à la présente délibération.
- **CREE** à compter du 1^{er} octobre 2024, un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à raison de 27 heures hebdomadaires.
- **SUPPRIME** à compter du 31 décembre 2024, un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à raison de 27 heures hebdomadaires.
- **IMPUTE** les dépenses correspondantes au chapitre 012.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la nomination de l'agent sur cet emploi selon les conditions statutaires et réglementaires.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2 - Dissolution du CCAS de Valeille

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toutes les communes de 1.500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toutes les communes de moins de 1.500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1.500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune peut :

- soit exercer directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation,
- soit transférer tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1.500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DISSOUT** le CCAS au 31 décembre 2024.
- **TRANSFERE** le budget du CCAS dans celui dans la commune.
- **EXERCE** directement cette compétence.
- **CREE** la commission action sociale pour l'attribution des aides et l'organisation des manifestations du CCAS.
- **INFORME** les membres du CCAS.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 3 - Modification du nom de la salle d'animation

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle au Conseil Municipal, que lors de l'inauguration de la salle d'animation le 28 septembre 2024, une plaque a été mise en place, en l'honneur de l'ancien maire Henri BLEIN.

Il propose ensuite au Conseil Municipal de modifier le nom de la salle d'animation, en salle Henri BLEIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** le nom de la salle d'animation en salle Henri BLEIN.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 4 - Rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif 2023

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être établi dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice, puis être présenté à l'assemblée délibérante. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023.

- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.

- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 5 - Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2023 par le SIEMLY

Comme le prévoit le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur DEROSIER Philippe présente au Conseil Municipal, le rapport annuel établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier, sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2023.

M. le 1^{er} Adjoint informe que ce rapport doit être mis à la disposition du public, après présentation devant l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **INFORME** que le rapport annuel établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier sur le prix et la qualité du territoire public d'eau potable, pour l'année 2023, est mis à la disposition du public.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 6 - Modification des statuts de la Communauté de Communes Forez-Est pour la prise en compte de la nouvelle adresse de son siège social

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L521-5 et L5211-20,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, dans leur dernière rédaction issue de l'arrêté préfectoral du 8 avril 2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2024, approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, afin d'y intégrer la nouvelle adresse de la collectivité, au 6 place Paul Larue à FEURS,

Considérant que cette modification doit également être approuvée par le Conseil Municipal de chaque commune membre de la Communauté de Communes de Forez-Est, dans les trois mois de sa notification (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable).

Vu le projet de statuts ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est pour y mentionner la nouvelle adresse du siège social de la collectivité.

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 7 - Adoption du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes de Forez-Est

Monsieur le 1^{er} Adjoint explique que le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes de Forez-Est, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il présente au Conseil Municipal ce rapport et informe qu'il est à la disposition des élus et des administrés sur le site de Forez-Est : www.forez-est.fr

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la communication par Monsieur le 1^{er} Adjoint de ce rapport, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Questions diverses

- Il est rappelé, que pour la mise en place du PLUI, la CCFE demande deux référents par commune, qui resteraient pendant toute la procédure. M. BOUCHARD Éric et M. CHALLET Thierry représenteraient la commune de Valeille.
- M. FRANCE Jean-Marie indique qu'auparavant, il y avait des poubelles, mises à la disposition des personnes, pour les coins pique-nique et qu'aujourd'hui, avec la mise en place, dans certaines communes, de bacs enterrés, il n'est plus possible, de mettre une couche de bébé, lors d'un pique-nique et regrette que le service aux usagers régresse.
- M. POYET Bruno indique que des véhicules ne descendent même plus de leurs voitures, pour jeter des sacs poubelle, dans le bac enterré du tri, route de Saint Cyr et fait part, que c'est sale, autour des bacs.
- Travaux école : l'entreprise JM CHARPENTE a réalisé une partie de la toiture de l'école, pendant les vacances de la Toussaint. L'entreprise GEOCLIM est intervenue, pour enlever et réinstaller les panneaux photovoltaïques. M. BOUCHARD Éric indique qu'une plus-value d'un montant de 3.300 € HT, pour le remplacement de la structure de surimposition, qui ne correspond plus, puisqu'il y a de la volige. Il indique que M. le Maire va demander à l'entreprise GEOCLIM de faire une remise par rapport au devis, parce qu'il trouve que l'entreprise n'a pas passé autant de temps, que prévu initialement.
- Voirie chemin du Moulin – chemin de la Côte. L'entreprise EIFFAGE a fait des travaux, parce que le facteur est resté embourbé, sur le chemin du Moulin, pour aller chez M. LOIRE Georges. Cette fois-ci, l'entreprise a creusé, mis un drain. M. BOUCHARD Éric explique que l'entreprise EIFFAGE a vu sortir de l'eau claire, du chemin de la Côte et pensait peut-être à une fuite sur le réseau d'eau potable. Après vérification par l'entreprise SUEZ, il n'y a pas de fuite. Il précise qu'avant de réaliser les travaux de réfection du chemin de la Côte, il faudra résoudre ce problème. M. DEROSIER Philippe indique que l'eau paraît claire, mais elle ne l'est pas. Elle pourrait bien provenir, du réseau d'eaux usées.

- Réfection du pont du Rez : Le département de la Loire a versé une subvention de 80 % à la commune, dans le cadre des amendes de police, pour la réfection de ce pont. M. GARDON François explique, qu'une participation du GAEC de la Richardière sera faite, avec la livraison de cailloux et qu'après une rencontre, avec M. le Président du Syndicat de la Loire, qui devait participer aux frais, des travaux d'entretien des ponts, seront réalisés par le Syndicat de la Loire.
- Conseil d'école : Mme CREPIAT Annie fait le compte-rendu du conseil d'école et indique que les enseignants sont les mêmes, à part l'enseignante qui fait la décharge de la directrice, les lundis. Pour cette année scolaire, le nombre d'élèves est identique à l'année précédente, soit 71 élèves. Pour la rentrée scolaire 2025-2026, le nombre d'élèves serait de 67. Un courrier de l'inspection de l'académie de Feurs a été envoyé, pour alerter, sur la baisse des effectifs de l'école de Valeille. Elle informe que l'AESH a changé. C'est Mme GAGNIERE Geneviève, qui est AESH à l'école de Valeille, pour 4 enfants notifiés MDPH.
- Mme CREPIAT Annie indique que la pose des décorations de Noël se fera le mercredi 27 novembre 2024, à partir de 14h et le mercredi 4 décembre 2024, pour la décoration du sapin de Noël, à partir de 14h. Elle demande, si quelqu'un peut fournir un sapin.
- M. BOUCHARD Éric informe que le portique du parking de la salle d'animation a été endommagé, par un véhicule avec une remorque. La personne s'est fait connaître. Un constat amiable sera établi, entre la personne et la mairie et envoyé à chacune des assurances.

**PROCÈS-VERBAL ARRÊTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
LE 3 DÉCEMBRE 2024**

La secrétaire de séance,
Christelle VIRICEL

Le 1^{er} Adjoint,
Éric BOUCHARD



